



N'Djamena, le

10 JAN 2018

**ARRETE N° 004/PR/PM/MEEP/SG/2018**

**Portant interdiction des transactions relatives aux infractions  
commises en matière de Forêts, de la faune et des Ressources Halieutiques.**

**Le Ministre de l'Environnement, de l'Eau et de la Pêche,**

- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret N° 514/PR/2016 du 08 Aout de 2016 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- Vu le Décret N° 2353/PR/PM/2018 du 24 décembre 2018 portant Remaniement du Gouvernement;
- Vu le Décret 332/PR/PM/2002 du 26 juillet 2002 portant Création, Organisation et Attributions des Secrétariats Généraux des Départements Ministériels;
- Vu la loi N° 014/PR/1998 du 17 aout 1998 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement et ses textes d'application;
- Vu la loi N° 014/PR/2008 du 10 juin 2008 portant régime des forêts, de la faune et des Ressources halieutiques et ses textes d'application;
- Vu les nécessités de service,

**Sur proposition du Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement,  
de l'Eau et de la Pêche,**

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les transactions relatives aux infractions commises en matière des Forêts, de la Faune et des Ressources Halieutiques sont interdites sur toute l'étendue du territoire national, jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2 :** Tous les produits et sous-produits forestiers, fauniques et halieutiques ainsi que les moyens de transports (véhicules, charrettes, pirogues ou tout autre objet) saisis, ayant permis la commission des infractions qui font l'objet généralement de transaction, doivent être désormais déférés devant les juridictions compétentes.

**Article 3 :** Les auteurs des infractions commises à l'environnement doivent être traduits en justice conformément aux textes en vigueur.

**Article 4 :** Les services techniques en charge de l'Environnement ainsi que les autorités administratives sont chargés de l'application du présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié partout où besoin sera.

**Ampliations :**

- PR
- PM
- MATSPGL
- Gouvernorats
- SG/IG
- DG/DT
- DRDR/Archives

**Le Ministre de l'Environnement,  
et de la Pêche**

**SIDICK ABDELKERIM**

